

N°DBCA-2020-063

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
3
- Votants :  
3

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**ECO-PATURAGE  
CONVENTION TYPE POUR LA MISE A DISPOSITION D'ANIMAUX HERBIVORES  
SUR DIFFERENTS SITES APPARTENANT AU SDIS 76**

Le 23 septembre 2020, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 07 septembre 2020, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Monsieur Philippe LEROY, 3<sup>ème</sup> Vice-Président

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES**

- Madame Sophie ALLAIS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente
- Monsieur Bastien CORITON, membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

Vu :

- *le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1 alinéa 2 relatif à l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public à titre gracieux,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau,*
- *la délibération du Bureau du Conseil d'administration n°2017-BCA-12 du 1er mars 2017 relative aux prestations d'entretien des espaces verts,*
- *l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire.*

\*

\* \*

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2017, le Bureau du conseil d'administration a acté la mise en œuvre de différents modes d'entretien des espaces verts des sites du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76), notamment :

- l'entretien en interne, par les agents du Sdis,
- l'entretien par des prestataires extérieurs (entreprises ou collectivités locales),
- l'entretien via la mise en œuvre d'un dispositif d'éco-pâturage.

Concernant ce dernier mode, l'entretien se fait par des animaux (chèvres, ânes, moutons, chevaux..., en fonction de la configuration des sites) et permet, via une gestion écologique, la préservation et le développement de la biodiversité.

A titre expérimental, le Sdis 76 a déjà mis en place ce type d'entretien sur le site de Tourville-la-rivière et une partie du site de la Direction (bassin d'orage), avec l'association Ökotop.

Cette expérimentation étant concluante, il est proposé d'étendre ce dispositif sur différents sites du Sdis, via la conclusion d'une convention à titre gracieux pour la mise à disposition d'animaux herbivores sur certains terrains, notamment au sein des Cis comprenant notamment pour les propriétaires d'animaux les obligations suivantes :

- la pose de la clôture (matériaux fournis par le Sdis),
- la mise à disposition ainsi que le suivi sanitaire des animaux,
- l'entretien du terrain et de la clôture...

La convention d'une durée initiale d'une année sera renouvelable de façon expresse chaque année pour une durée maximale de 4 ans.

S'agissant des conventions déjà en cours, il vous est proposé de maintenir les conditions validées au jour de la signature de la convention et de les maintenir, le cas échéant, lors de la signature d'avenant.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- approuver les termes du projet de convention type entre le Sdis 76 et un propriétaire d'animaux, jointe en annexe,
- autoriser le Président à signer la convention type et tout acte qui en serait la suite ou la conséquence,
- autoriser le Président à signer des avenants aux conventions déjà en vigueur aux conditions établies lors de la signature de la convention initiale.

\*  
\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20200923-DBCA-2020-063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2020

Affichage : 24/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le président du conseil d'administration,**

**André GAUTIER**